



La retraite

une grande cause nationale



A découvrir, le pack Solution Retraite de la Carac





La gamme retraite de la Carac, la garantie d'une retraite solide et accessible a tous

Le système de retraite par répartition en question

Placée au cœur de l'actualité, la retraite représente l'une des préoccupations majeures des Français et suscite une inquiétude légitime quant au maintien de la qualité du niveau de vie à la fin de son activité professionnelle.

Avec la situation démographique à venir, le traditionnel système de « retraite par répartition », fondé sur les cotisations sociales versées par les actifs en faveur des pensions des retraités et promettant une retraite proportionnée aux revenus de toute une vie, montre les limites de son efficacité.

Selon l'INSEE, si 2,2 actifs financent aujourd'hui un retraité, ils ne seront plus qu'1,4 à l'horizon 2020. Moins de cotisants pour plus de retraités : la retraite d'aujourd'hui, mais surtout celle de demain, ne peut reposer sur la seule répartition.

Épargner : un impératif pour se constituer un complément de retraite

Pour compléter leurs revenus au moment du départ en retraite, les actifs peuvent souscrire à différents types de placements en fonction des objectifs et des besoins (assurance vie, PERP, PERCO,...) au cours de leur activité professionnelle.

Quelle que soit la garantie choisie, souscrire à un contrat d'épargne retraite complémentaire dès son entrée dans la vie professionnelle est devenu indispensable pour s'assurer un niveau de vie confortable durant sa retraite.

La Carac, l'expert pour une retraite sereine

La Carac est l'un des principaux gestionnaires mutualistes de rentes viagères en France. Forte d'une expertise pointue de plus de 80 ans en matière d'épargne et de retraite et d'un réseau national, la Carac est aujourd'hui le spécialiste de la retraite ouverte à tous.

Avec son pack « Solution Retraite », alliant les avantages complémentaires de trois garanties : Compte Épargne Carac, Carac Avenir et Carac PERsPectives, la Carac permet de faire bénéficier à ses adhérents des avantages de l'assurance vie et du PERP et de répondre aux attentes de chacun en fonction de sa situation personnelle : parcours professionnel, âge, situation fiscale, composition familiale, objectifs...

« Solution Retraite », un combiné de placements qui allie performance, solidité, sécurité et avantages fiscaux afin de faire fructifier son épargne retraite efficacement. A découvrir sans plus tarder.

Par ailleurs, la Carac est leader sur le marché de la Retraite Mutualiste du Combattant. Au titre du droit à réparation pour service rendu à la nation, ce placement permet aux anciens combattants et victimes de guerre de préparer une retraite assortie de dispositions fiscales et financières exclusives.



Si de plus en plus de Français s'inquiètent pour leur future retraite, ils sont peu informés des solutions qui existent pour s'assurer un avenir plus confortable et prendre les décisions qui s'imposent. 67 % des Français estiment que le niveau de la retraite accordé par le système par répartition sera insuffisant mais ils sont seulement 36 % (source INSEE) à avoir pris la décision d'épargner pour leur retraite.



La retraite par répartition : un système mis en place en 1945

La retraite par répartition est un système qui s'appuie sur la solidarité entre les générations. Le fondement même de ce système repose sur les cotisations sociales des personnes actives finançant immédiatement les pensions des retraités avec la promesse d'une retraite proportionnée aux revenus de toute une vie.

La retraite par répartition... un système en danger

En 2020, sous le double effet du vieillissement de la population et du départ à la retraite de la génération du « baby-boom », le déficit de l'ensemble des régimes de retraite serait de plus de 50 milliards d'euros par an. Il passerait, en 2040, à 100 milliards d'euros. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : aujourd'hui 2,2 actifs financent un retraité, ils seraient à peine plus d'1,4 pour un retraité en 2050 (source INSEE). A ce stade, la promesse d'une retraite proportionnée aux revenus de toute une vie ne pourra pas être tenue. Il est même envisageable que le niveau des retraites soit divisé par deux à l'horizon 2040.

Moins de cotisants, plus de pensionnés, la retraite d'aujourd'hui, mais surtout celle de demain, ne pourra reposer sur la seule répartition.

Les réformes se succèdent

La réforme des retraites est en route depuis plusieurs années. Elle se met en place petit à petit en jouant sur la désindexation des pensions sur la progression des salaires, l'augmentation des cotisations et leur mode de calcul.

Aujourd'hui en France cohabitent trois grands types de régime de retraites :

■ **Le régime général des salariés du privé et les régimes assimilés** : comme elle n'assure tout au plus que 50 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 1386,50 € en 2008), cette retraite est complétée par des régimes complémentaires obligatoires. Pour les régimes assimilés au régime général (artisans, commerçants, agriculteurs), des caisses autonomes proposent également des régimes complémentaires.

■ **Les régimes des travailleurs indépendants** sont organisés par profession et généralement affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

■ **Les régimes spéciaux** s'adressent aux fonctionnaires et aux salariés des grandes entreprises publiques.

L'efficacité du système par répartition repose sur le fait que le nombre d'actifs doit être très largement supérieur au nombre d'inactifs. L'équilibre de ce système est menacé lorsque la pyramide des âges s'inverse et que le contexte économique se détériore.



Les différents types de placements

LA LOI FILLON

La « loi Fillon sur les retraites - loi du 21 août 2003 » est une réforme du régime des retraites de base dans l'objectif de permettre un rééquilibrage du système. Elle introduit un nouveau principe : la révision périodique des paramètres de la retraite en fonction de l'espérance de vie, de la situation de l'emploi et de l'état financier de l'assurance vieillesse. Ses principales dispositions prévoient un allongement de la durée de cotisation (la durée de cotisation va s'allonger progressivement pour l'ensemble des actifs à 41 ans en 2012), des incitations à l'activité professionnelle des seniors et la mise en place d'un système de retraite par capitalisation individuelle constitué d'outils comme le PERP (le Plan d'Épargne Retraite Populaire) ou le PERCO (le Plan d'Épargne Retraite Collectif).

La retraite à titre individuel

■ L'assurance-vie, accessible à tous.

Elle est le socle idéal pour préparer sa retraite. Différents types de contrats existent.

Les plus répandus sont les contrats à versements et à retraits libres investis sur des fonds sécurisés ou des fonds dynamiques. A la retraite, l'assuré peut transformer le capital acquis en rente partielle ou totale. L'avantage majeur est que le capital reste disponible en cas de coup dur pendant la période de cotisation.

Quant aux rentes viagères différées, elles présentent l'avantage de connaître à l'avance le montant de rente acquis pour chaque versement.

■ Le PERP

C'est un contrat d'assurance souscrit de façon individuelle, assorti d'une exonération d'impôts sur les versements qui permet au salarié de se constituer une rente viagère qui lui sera versée au moment de son départ à la retraite. Les cotisations versées par chaque membre du foyer fiscal au PERP sont déductibles du revenu imposable, dans certaines limites, avec un plafond maximal égal à 10 % du montant net de frais professionnels des revenus d'activité professionnelle (salarié et non salarié) de l'année précédente (plafond minimum 2008 : 3 218 €, plafond maximum 2008 : 25 747 €). Notons également que les disponibles fiscaux non utilisés au cours des 3 années précédentes, peuvent être déduits (ex : en 2008, un contribuable peut profiter

de l'avantage non utilisé en 2007, 2006 et 2005). Depuis ces dernières années, plusieurs évolutions légales ont été apportées sur le PERP :

Ainsi, depuis juillet 2006, le dénouement du plan d'épargne retraite populaire en capital (en lieu et place d'une rente viagère) est possible, à compter de l'âge de la retraite, en vue de l'acquisition par l'adhérent de sa résidence principale en accession à la première propriété.

En 2007, la loi autorise le contribuable qui a utilisé le plafond dont il dispose, à déduire de nouveaux versements dans la limite du plafond de son conjoint ou partenaire de P.A.C.S. non utilisé par ce dernier.

Enfin, sachez que le rachat total de l'épargne constituée sur le PERP, avant sa conversion en rente, ne peut avoir lieu que dans les 3 cas suivants :

- expiration des droits aux allocations de chômage,
- cessation d'activité suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, de l'adhérent.

La retraite réservée à certaines catégories

■ La Retraite Mutualiste du Combattant (RMC)

Cette retraite est réservée aux anciens combattants et victimes de guerre. Au titre du droit

à réparation, elle bénéficie de bonification de l'État et de mesures fiscales exclusives.

Ce placement, qui s'inscrit dans le cadre fiscal privilégié de l'assurance-vie, est loin d'être marginal puisque le potentiel de souscripteurs est, en France, de près de 4 millions. Mais beaucoup ignorent encore leurs droits puisqu'on estime à environ 600 000 le nombre d'adhérents à la Retraite Mutualiste du Combattant. La Carac est leader sur ce marché.

■ PREFON

Il est réservé aux fonctionnaires et assimilés ainsi qu'à leurs conjoints. La retraite n'est pas en euros mais en points. Il permet, dans certaines limites, de déduire les versements du revenu imposable.

■ Madelin

Ce contrat est réservé aux travailleurs indépendants (professions libérales, commerçants et artisans) et à leurs conjoints collaborateurs non rémunérés, à condition qu'ils adhèrent aux régimes de base et complémentaires. Les cotisations sont déductibles du revenu brut imposable dans une certaine limite. La rente viagère est imposable selon le régime des pensions et retraite. Le contrat Madelin n'est pas soumis à l'ISF durant la phase de constitution de l'épargne.

La retraite à titre collectif

Pour préparer leur retraite, les Français comptent aussi sur l'implication de leur employeur. En fonction des possibilités offertes par l'entreprise, il existe différents produits (article 83, 39, PERCO) dont le salarié peut bénéficier avec une participation de l'employeur.

*sous certaines limites



LE PERCO

Le Plan Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) est une formule d'épargne volontaire ouverte à tous les salariés. Il permet à chaque bénéficiaire de se constituer, avec l'aide de son entreprise, une épargne retraite investie dans des supports financiers. L'épargne devient disponible à la date de départ en retraite (ou plus tôt dans certains cas de déblocages anticipés) sous forme d'un capital ou d'une rente viagère. Il peut être alimenté par le transfert des sommes provenant de la participation, de l'intéressement ou du plan d'épargne entreprise.



La retraite

Se constituer un capital : une obligation aujourd'hui

Si le départ à la retraite est une étape de la vie, sa réussite dépend en grande partie de sa préparation.

Les grandes étapes à ne pas manquer :

Préparer sa retraite pendant son activité professionnelle

■ Il est conseillé de préparer sa retraite dès son entrée dans la vie professionnelle et de faire évoluer sa capacité d'épargne avec l'augmentation de ses revenus. Certains produits de placement permettent aujourd'hui de concilier réduction de la charge fiscale pendant l'activité tout en préparant sa retraite pour s'assurer des revenus complémentaires.

2 ans avant la retraite

■ Il est recommandé de faire le point sur sa carrière et ce à quoi on peut prétendre. La loi Fillon de 2003 prévoit un « droit individuel à l'information des assurés » sur le montant de leur

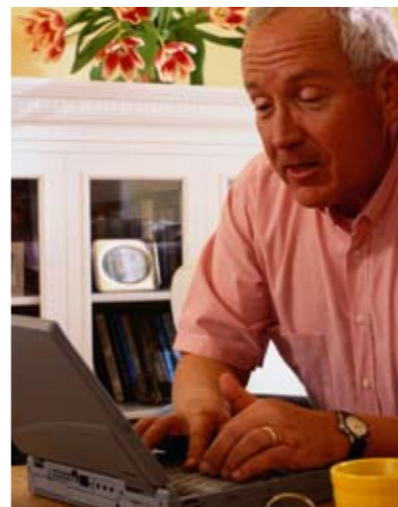
future retraite. Des outils informatiques ont été mis gratuitement à la disposition de tous les assurés pour qu'ils se fassent une idée précise sur leurs revenus à la retraite.

Pendant la retraite

■ Les pensions de retraite sont revalorisées chaque année en fonction d'un indice propre à chaque régime. Les retraites de la retraite de base et complémentaires sont assimilées à des salaires et par conséquent imposables. Elles doivent donc être inscrites chaque année dans la déclaration de revenus que tout résident en France doit transmettre à son centre des impôts.

Se constituer un complément de retraite est devenu, aujourd'hui, une nécessité pour éviter une chute brutale de son niveau de vie lors de son départ en retraite. Il n'y a donc pas d'autre choix que d'avoir complété ses revenus pendant son activité professionnelle. Si l'on se réfère à la dernière enquête de la DRESS (Direction des études des ministères de l'emploi et de la santé), 7 millions de personnes l'ont déjà compris et sont couvertes par un contrat d'épargne retraite complémentaire.

La Carac, l'un des principaux gestionnaires mutualistes de rentes viagères en France, propose des solutions sur mesure pour préparer et vivre sereinement sa retraite.



La Carac

spécialiste de la retraite ouverte à tous

La Carac, une expertise unique depuis plus de 80 ans

La Carac, mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance, est née en 1924 au lendemain de la Grande Guerre pour permettre aux anciens combattants de se constituer une retraite dans un contexte où le système de protection sociale, notamment concernant la vieillesse, était pratiquement inexistant. L'entreprise est rapidement devenue leader sur ce marché.

Depuis 1988, dans l'optique de s'ouvrir au plus grand nombre, la Carac a lancé une gamme complète de solutions d'épargne et de retraite destinée à tous. Aujourd'hui, la mutuelle gère près de 320 000 garanties d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans un contexte où la retraite représente un sujet d'actualité majeur, placé au cœur des préoccupations des Français, peu d'organismes peuvent justifier d'une telle expérience et sur une aussi longue durée.

La Carac bénéficie d'une expertise unique de 80 ans qui lui permet de :

- Établir un diagnostic en fonction de la situation personnelle à l'aide d'un logiciel spécialisé de simulation et des conseillers spécifiquement formés sur l'ensemble du territoire français.
- Proposer un panaché de solutions qui ont chacune des avantages uniques, pour préparer sa retraite en fonction de son âge et de ses besoins.

La Carac, pour une gestion Wfinancière optimale

Avec près de 320 000 garanties et 7 milliards d'encours, la Carac est l'un des principaux gestionnaires mutualistes de rentes viagères de la place. Sa politique de gestion financière et immobilière garantit et préserve les intérêts de ses adhérents sur le long terme.

À cet effet, la stratégie d'investissement doit permettre de couvrir les engagements sur le très long terme. Pour respecter cette obligation, la Carac s'impose de détenir des actifs de très bonne qualité et qui bénéficient des meilleures notations (Obligations d'État par exemple). Le portefeuille est, par conséquent, constitué d'environ 60 % d'actifs obligataires qui assurent une sécurité maximum.

Par ailleurs, la gestion de rentes viagères présente la particularité de procurer une bonne visibilité sur le long terme. Il est ainsi possible de dynamiser le rendement du portefeuille en le diversifiant avec des actifs certes plus risqués mais plus rentables sur une longue période. Une petite poche est ainsi investie en actions, private equity, gestion alternative et immobilier.

Cette gestion sécuritaire et performante permet également d'offrir des taux de rendement attractifs à l'ensemble des adhérents.

Les solutions retraite de la Carac, des placements alliant souplesse, performance et sécurité

La retraite d'aujourd'hui et de demain ne pouvant pas reposer sur la seule répartition, il est essentiel de la préparer en amont, en se constituant une épargne au plus tôt quel que soit son âge.

Consciente de cet état de fait, la Carac a conçu « Solution Retraite », un pack performant, global et souple, dédié à la retraite de tous.

Combinant les avantages complémentaires de trois garanties : Compte Épargne Carac, Carac Avenir et Carac PERsPectives, « Solution Retraite » permet à tout un chacun d'améliorer, au moment de sa retraite, son niveau de vie et son pouvoir d'achat.

En associant les avantages de l'assurance-vie et du PERP, ce pack, adapté à tous les besoins, permet de répondre aux attentes et priorités de chacun en fonction de sa situation personnelle : parcours professionnel, âge, situation fiscale, composition familiale, objectifs, etc.

Il permet de combiner disponibilité du capital¹, performance de l'épargne, sécurité des placements, constitution d'une rente à terme et/ou d'un capital, avantages fiscaux... Ainsi, à chaque instant de sa vie et selon sa situation professionnelle et personnelle, « Solution Retraite » permet de faire fructifier efficacement son épargne retraite.

¹ Pour Compte Épargne Carac

Solution retraite

CARAC PERSPECTIVES

■ Votre retraite en toute sérénité

Carac PERsPectives permet d'épargner afin d'obtenir, au moment de la retraite, un revenu régulier supplémentaire. A compter de la liquidation de sa pension de retraite, l'adhérent se voit verser une rente viagère, ou, a la possibilité de choisir de la reverser à 60 % ou 100 % à son bénéficiaire désigné. Cette garantie à versements libres redouble d'efficacité et de performance si elle est souscrite dès son entrée sur le marché du travail. Plus l'adhérent souscrit tôt et plus sa rente sera conséquente. Autre avantage, les cotisations versées sont déductibles (sous conditions) du revenu imposable.

En 2007, Carac PERsPectives bénéficie d'un taux de rendement net global de 4,20 %.

COMPTE EPARGNE CARAC

■ La performance absolue, en toute sécurité

Cette garantie d'assurance-vie en euros est destinée à toutes celles et ceux qui souhaitent placer leur argent sur un produit financier sûr, performant et disponible. L'un des avantages du Compte Épargne Carac est sa souplesse : il est possible d'effectuer des rachats ou de demander des avances sans pénalité. Le bénéficiaire peut donc disposer de son argent dès qu'il en a besoin, afin de réaliser les projets qui lui tiennent à cœur.

La performance du Compte Épargne Carac est durable et unique sur le marché (66 % de rendement sur les 10 dernières années). Ce produit d'assurance-vie est considéré comme l'un des meilleurs contrats du marché par la presse spécialisée.

En 2007, Compte Épargne Carac a permis aux adhérents d'obtenir un taux de rendement net de 4,70% (hors prélèvements sociaux).

CARAC AVENIR

■ Votre retraite de demain garantie dès aujourd'hui

Carac Avenir est une garantie d'assurance-vie dont l'objectif est la constitution d'une rente viagère différée. Ainsi, le bénéficiaire se constitue une retraite en effectuant des versements et la perçoit dès qu'il le souhaite, à partir de 50 ans. Par ailleurs, la rente peut être réversible à hauteur de 50 %, 60 % ou 100 %. Avec Carac Avenir, la Carac est l'un des rares organismes à proposer l'option « réservé » qui permet, en période de cotisation, de racheter le capital si besoin et de le transmettre en cas de décès.

En 2007, Carac Avenir a permis aux adhérents d'obtenir un taux de rendement net de 4,30% (hors prélèvements sociaux).

« Solution Retraite » permet de jouer la diversité en répartissant librement ses versements entre les trois garanties qui la composent. Chacune de ces garanties peuvent être souscrites ensemble ou indépendamment les unes des autres.

LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

■ Des dispositions fiscales uniques

La Carac a été créée à l'origine pour diffuser la Retraite Mutualiste du Combattant, elle est aujourd'hui leader sur ce marché. C'est une retraite par capita-

lisation accessible aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation ainsi qu'aux victimes de guerre, au titre du droit à réparation pour services rendus à la Nation.

À cet égard, la Retraite Mutualiste du Combattant bénéficie de bonification de l'État et de mesures fiscales intéressantes (versements déductibles des revenus imposables, exonération d'impôt et de prélèvements sociaux* sur la rente, la rente n'est pas soumise à l'ISF).

* sous certaines limites

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS...

Christophe, 31 ans, consultant

Faiblement imposé, sa capacité d'épargne est réduite.

Le conseil de la Carac : souscrire dès maintenant à « Solution Retraite » en ouvrant un Compte Épargne Carac et un Compte Carac PERsPectives. Nous lui proposons d'affecter 50 € sur Carac PERsPectives et 80 € sur Compte Épargne Carac. Son épargne fructifie et Christophe peut disposer d'un capital en cas de coup dur grâce au Compte Épargne Carac. 50 € par mois seront préservés pour sa retraite quoi qu'il arrive. Dans quelques années, ses revenus seront plus élevés et il pourra augmenter son effort d'épargne et bénéficier de la réduction d'impôt dans le cadre du PERP.

Julie, 44 ans, ingénieur

Consciente qu'elle fait partie de la catégorie pour laquelle la baisse des revenus après la retraite sera la plus forte, elle souhaite être rassurée et avoir de solides garanties pour sa retraite. Elle adhère à « Solution Retraite » et répartit 800 € par mois sur Carac Avenir et sur Carac PERsPectives. Carac Avenir lui permettra de connaître exactement le montant de sa retraite future et Carac PERsPectives de réduire ses impôts.

Yves et Marie, 68 et 65 ans, retraités

Yves et Marie ont souscrit en 1998 au Compte Épargne Carac et ont effectué un versement de 22 000 € à la suite d'un héritage. Aujourd'hui retraités, ils effectuent des rachats partiels pour financer des voyages qu'ils n'auraient pas pu s'offrir avec leur retraite obligatoire. Ils sont ravis de savoir que le rendement de leur épargne a progressé de 66 % depuis leur souscription et que le capital non utilisé sera transmis hors droits de succession à leurs enfants en cas de décès.



CONTACT PRESSE

Agence Zap !

Sandrine Charbonnier
au 01 47 04 19 56
scharbonnier@agencezap.com

Charlotte Rabilloud
au 01 47 04 19 54
crabilloud@agencezap.com

La Carac

Javotte Thierry au
01 55 61 55 82
jthierry@carac.fr